

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1563

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 32 par les mots :

« , en respectant très rigoureusement l'intégrité de l'embryon et en préservant l'intégralité de son identité génétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir de potentiels débordements relatifs au séquençage de gènes et le dépistage très intrusif de maladies directement sur l'embryon.